

AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL CATEGORIE C



Références

- ▶ *Décret n°92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux.*

Définition

- Les auxiliaires de soins peuvent exercer les fonctions suivantes :
 - Aides-soignants : ils collaborent à la distribution des soins infirmiers
 - Aides médico-psychologiques : ils participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet
 - Assistants dentaire : ils assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

Ce cadre d'emplois comprend 2 grades :

- Auxiliaire de soins principal de 2ème classe,
- Auxiliaire de soins principal de 1ère classe.

Recrutement

Recrutement par concours	
Concours	Détachement ou intégration directe
Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe Concours sur titres avec épreuves <u>Pour la spécialité aide-soignant</u> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L4391-1 à L4391-4 du code de la santé publique. <u>Pour la spécialité aide médico-psychologique</u> Etre titulaire du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique <u>Pour la spécialité assistant dentaire</u> Etre titulaire d'un Titre ou diplôme au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Le concours est ouvert aux Personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de 1^{ère} en 2^{ème} année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique. Compétence du Centre de Gestion ou Collectivités non affiliées	Fonctionnaires de catégorie C justifiant de l'un des titres ou diplômes requis pour se présenter au concours. <u>Le détachement intervient :</u> Si IB de début ≥ 351 (pour 2017) Si IB de début ≥ 351 (pour 2018) Si IB de début ≥ 353 (pour 2019) Si IB de début ≥ 356 (pour 2020) => dans le grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe Si IB de début ≥ 374 (pour 2017) Si IB de début ≥ 380 (pour 2018) Si IB de début ≥ 380 (pour 2019) Si IB de début ≥ 380 (pour 2020) => dans le grade d'auxiliaire de soins de 1^{ère} classe Ou L'intégration directe

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2016

Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	Echelle 6
		IB	364	374	388	416	437	457	488	506	543	
		IM	338	345	355	370	385	400	422	436	462	
		MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m		
		MAXI	1a	1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a		
		• Conditions d'avancement : Justifier d'au moins deux ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon du grade auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.										

Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Echelle 5
		IB	348	349	351	354	356	366	375	396	423	437	454	465	
		IM	326	327	328	330	332	339	346	360	376	385	398	407	
		MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m		
		MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a		
		• Conditions d'avancement : Avoir atteint au moins le 5 ^{ème} échelon d'auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade													

Auxiliaire de soins de 1^{ère} classe 	Recrutement par concours (CDG – sur titres avec épreuves)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Echelle 4
		IB	342	343	347	348	349	352	356	374	386	409	422	432	
		IM	323	324	325	326	327	329	332	345	354	368	375	382	
		MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m		
		MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a		

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22 :

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2017

Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	C3		
		IB	374	388	404	422	445	457	475	499	518	548			
		IM	345	355	365	375	391	400	413	430	445	466			
		Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a				
		Conditions d'avancement : Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.													
Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe 	Recrutement par concours		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	C2
		IB	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479	
		IM	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416	
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a		

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2018

Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe ↑			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	C3		
		IB	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548			
		IM	350	358	368	380	393	403	415	430	450	466			
		Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a				
		● Conditions d'avancement : Justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.													
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe ↑	Recrutement Par concours		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	C2
		IB	351	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483	
		IM	328	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411	418	
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a		

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2019

Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe ↑			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	C3		
		IB	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548			
		IM	350	358	368	380	393	403	415	430	450	466			
		Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a				
• Conditions d’avancement : Justifier d’au moins 1 an d’ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d’auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d’un autre corps ou cadre d’emplois doté de l’échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d’emplois d’origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n’est pas classé en catégorie C.															
Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe ↑	Recrutement Par concours		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	C2
		IB	353	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483	
		IM	329	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411	418	
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a		

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2020

Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe ↑			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	C3
		IB	380	393	412	430	448	460	478	499	525	558	
		IM	350	358	368	380	393	403	415	430	450	473	
		Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a		
		• Conditions d’avancement : Justifier d’au moins 1 an d’ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d’auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d’un autre corps ou cadre d’emplois doté de l’échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d’emplois d’origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n’est pas classé en catégorie C.											

Auxiliaire de soins principal de 2ème classe ↑	Recrutement Par concours		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	C2
		IB	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486	
		IM	332	334	336	338	346	354	365	380	392	404	412	420	
		Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a		

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Avancement – promotion interne

Dans un cadre d'emplois supérieur
Infirmier
Concours sur titre Diplôme d'Etat d'infirmier Ou Diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique Ou Autorisation d'exercer la profession d'infirmier

Stage et formation

Stage et formation	Concours
Durée du stage	1 an
Prorogation possible	Inférieur ou égal à 1 an
Formation d'intégration (1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe)	5 jours au cours du stage
Formation de professionnalisation au premier emploi	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)